

3 | **Durée du** *mandat*

Le présent mandat exclusif est consenti, à compter du jour de sa signature, pour une durée de 12 mois dont 3 mois irrévocables, durant lesquels il ne pourra être dénoncé.

À l'issue de cette période, le mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des Parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin, d'en aviser l'autre Partie quinze jours au mois à l'avance par LRAR. À défaut de dénonciation, il prendra fin à l'échéance de ces 12 mois.

